

REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE LOISIRS LA TREFFORTINE

(année 2018/2019)



HORAIRES D'OUVERTURE

- **Semaine « scolaire » (accueil périscolaire) :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 19h00.

- **Centre de loisirs :**

- Les mercredis en demi-journée **sans repas** de **07h15 à 12h15** ou de **13h30 à 18h30** (**inscription ou désistement préalable avant le vendredi soir**, voire exceptionnellement avant lundi matin 9h00 **avec l'accord** de la directrice). Si l'enfant n'a pas été inscrit à temps, la TREFFORTINE se réserve le droit de le refuser ; sinon, les parents devront payer une **majoration de 2,50 euros**. Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents à partir de 17h00.
- Les mercredis en demi-journée **avec repas** de **07h15 à 13h30** ou de **12h15 à 18h30** (**inscription ou désistement préalable avant le vendredi soir**, voire exceptionnellement avant lundi matin 9h00 **avec l'accord** de la directrice). Si l'enfant n'a pas été inscrit à temps, la TREFFORTINE se réserve le droit de le refuser ; sinon, les parents devront payer une **majoration de 2,50 euros**. Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents à partir de 17h00.
- Les mercredis de **07h15 à 18h30** (repas obligatoirement pris au centre de loisirs, **inscription ou désistement préalable avant le vendredi soir**, voir exceptionnellement avant lundi matin 9h00 **avec l'accord** de la directrice). Si l'enfant n'a pas été inscrit à temps, la TREFFORTINE se réserve le droit de le refuser ; sinon, les parents devront payer une **majoration de 2,50 euros**. Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents à partir de 17h00.
- Les jours de vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
Durant ces journées, les enfants sont accueillis le matin jusqu'à 9h00 (heure de début des activités) et ils peuvent être récupérés par leurs parents le soir à partir de 17h00.

FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs fonctionne dans les locaux municipaux.

Selon le choix des activités, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur du centre.

PRESENCE DES ENFANTS

Les enfants sont accompagnés le matin à l'école par l'équipe d'animation et récupérés à 16h15 à l'école par l'équipe d'animation les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le soir, les parents, ou une personne **majeure** et **préalablement autorisée par une déclaration écrite**, viennent récupérer leur(s) enfant(s) au centre. En aucun cas, un enfant ne peut être confié à une personne mineure ou à un adulte inconnu. L'enfant peut quitter seul, momentanément ou pas, le centre pour des activités extra scolaires (danse, gym, football...) ; cette demande doit être formulée dans la fiche de renseignements à la rubrique « autorisation pour les activités extérieures ».

Si, pour une raison quelconque, des parents souhaitent que leur enfant quitte le centre seul, ils doivent fournir une autorisation écrite.

ACTIVITES

Des activités socio-éducatives diverses sont proposées aux enfants par l'équipe d'animation qui a suivi des formations à cet effet.

Elles se déroulent au centre ou éventuellement à l'extérieur ; les enfants sont toujours sous la surveillance d'un ou plusieurs animateurs ; ils peuvent être appelés à se déplacer à pied, dans un véhicule municipal ou dans une voiture particulière (véhicule d'un parent accompagnateur).

Pour les sorties exceptionnelles, nous faisons appel à une compagnie de transports de voyageurs.

CONDITIONS

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant fréquentant le centre de loisirs ait une tenue conforme à la vie sociale : hygiène, décence ; l'enfant doit arriver au centre en bonne santé, la TREFFORTINE se réserve le droit de le refuser s'il est malade ou blessé.

L'équipe d'animation s'interdit des gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou de la famille ; de la même manière, l'enfant et la famille se doivent d'adopter un comportement qui ne porte pas atteinte aux enfants du centre, à l'équipe ou au matériel du centre de loisirs.

Les parents se doivent de récupérer les enfants dans le cadre des horaires cités. Si tel n'était pas le cas et que l'équipe d'animation ne soit aucunement informée par la famille, elle se verrait dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie. L'enfant ne peut être en aucun cas raccompagné chez lui par un animateur sauf autorisation parentale.

En cas d'accident, il sera fait appel au médecin désigné par les parents ou en cas d'urgence, au médecin le plus proche : le docteur Joël GROSSIORD ; la famille en sera immédiatement informée.

SANCTIONS

Des manquements au règlement du centre peuvent entraîner des sanctions portées à la connaissance des familles.

S'il a été **porté atteinte à l'intégrité physique ou morale** d'autres enfants, des animateurs ou d'autres adultes, **ou bon ordre du fonctionnement** (discipline), une sanction pourra être prononcée (isolement momentané du groupe sous surveillance de l'équipe d'animation).

S'il a été **porté atteinte au matériel et aux locaux du centre**, il pourra être demandé à l'enfant ou à la famille de remettre en état ce matériel.

Si l'enfant a **détérioré d'une manière irréversible le matériel**, il pourra en être fait état aux parents qui devront alors le remplacer.

Cette dernière mesure sera prise par le conseil administration dès que l'équipe d'animation l'aura saisi.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Il est permis d'isoler momentanément un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, à un moment donné.

S'il apparaît après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être remarquée quant au comportement de l'enfant, l'équipe d'animation saisira le conseil administration et une décision de renvoi du centre pourra être prise par celui-ci qui en avisera la famille.

Si l'enfant **est confié par l'école** parce que les parents ne sont pas venus le récupérer, la responsabilité reste du ressort de l'école.

Si la raison était un cas d'urgence de la part des parents, alors l'équipe d'animation doit en être prévenue et les frais de garde seront **facturés aux parents**. Si l'enfant n'a pas été récupéré au-delà des horaires du centre en vigueur, les parents devront payer la garde au **prix coûtant des horaires animateurs soit une majoration de 8 euros**.

Si l'enfant n'est toujours pas récupéré par la famille au-delà d'une heure décente, l'équipe doit **en aviser la gendarmerie** qui prendra les mesures qui s'imposent.

Si cette situation devait se répéter pour un même enfant, l'équipe doit saisir le bureau qui peut faire appel à « **SOS ENFANTS** ».

AU CENTRE DE LOISIRS, l'enfant a droit : de se reposer, de choisir les activités qu'il désire mener, de s'isoler en fonction des disponibilités du local pour faire ses devoirs, (le soutien scolaire n'est pas du ressort de l'équipe d'animation). Sa présence au centre de loisirs n'est pas obligatoire et ne dépend que du désir des parents.

VAL-REVERMONT, le 01/07/2018,

Les co-présidents de l'association pour le conseil d'administration :

Ophélie GALLET

Nicolas CHABOT

La directrice de la TREFFORTINE,

Dalila VACHET